

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE TREGUNC

DEMANDE DE REMBOURSEMENT BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Marie-Pierre RIVIERE à Régine SCAER JANNEZ
- Dominique DERVOUOT à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX-BETHUIS
- Bruno BORDENAIVE à Luc LAURENT

Date de convocation : 19 juin 2018

Stéphanie ALITURKI est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique que Madame Denise LE PIVERT et Madame Elsa NICOT demandent le remboursement des frais de fourrière qui leur sont réclamés suite à la mise en fourrière de leurs véhicules.

Le 11 avril 2018, jour de mise en place de la fête foraine sur le parking Quentel, le parking était ouvert le matin mais fermé l'après-midi à partir de 14 h 00, or Mesdames LE PIVERT et NICOT n'avaient pas vu les panneaux d'interdiction de stationner et l'arrêté municipal qui prévoyait la fermeture du parking Quentel et, s'étant stationnées dès le matin, elles ont laissé leur véhicule sur le parking durant toute la journée.

La police municipale, contrainte de libérer le parking en totalité pour la fête foraine, a dû procéder à la mise en fourrière des véhicules, malgré des tentatives pour contacter leurs propriétaires.

Considérant que la signalisation réglementaire était en place mais qu'elle aurait pu être mieux disposée de façon à être plus visible par les usagers, il est proposé de rembourser les frais de fourrière à Madame Denise LE PIVERT et à Madame Elsa NICOT pour un montant de 129,96 € pour chacun des deux véhicules.

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais de fourrière à Mesdames Denise LE PIVERT et Elsa NICOT pour un montant de 129,96 € par véhicule et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 2 juillet 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right, crossing over the circular stamp.

